

le CNTGI, où les professionnels sont majoritaires, donne un avis défavorable au projet de décret sur les contrats de mandat de syndic

Paris, le 4 Février 2015

Mesdames, Messieurs,

Alors qu'au bout de plus de dix mois, les ministères de la Justice et du Logement venaient enfin de finaliser un projet de décret et l'avaient soumis au CNTGI (Conseil National de la Transaction et Gestion Immobilières) pour avis, celui-ci, composé majoritairement de professionnels comme on le sait, a émis un avis défavorable.

On peut se poser des questions :

- le projet des Ministères n'était-il pas suffisamment proche des propositions faites par Plurience ?
- Et dans ce cas-là, les professionnels majoritaires n'ont-ils pas réussi à imposer leur point de vue ?

Tout cela pour nous confirme le vice fondamental qui s'attache au CNTGI, à savoir la présence dominante des professionnels qui ne peuvent que chercher à imposer leur point de vue à des représentants des associations de consommateurs, pour certains d'eux peu au fait de problèmes très techniques ou très spécifiques comme ceux de la copropriété.

Nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Voir notre article : « [**L'ARC va rencontrer le président du Plan Bâtiment Durable**](#) »

Contact presse : Christophe GRAND - email : [**christophe.grand@arc-copro.fr**](mailto:christophe.grand@arc-copro.fr)